

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Magné (86160)

I - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. En outre, une caution de 100€ sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la région.

Art. 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque et recueillir leur demande pour de futurs achats de livres.

II – Inscriptions

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit transmettre son identité, son domicile et son numéro de téléphone. Une pochette de lecteur sera alors créée pour connaître les livres empruntés par l'utilisateur. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être impérativement signalé.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans, doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III – Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée pour le domicile de l'emprunteur. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place dans le but de les préserver.

Art. 9 : L'utilisateur peut emprunter 4 livres ou bandes dessinées à la fois pour une durée de 2 mois. Toutefois, l'utilisateur ne peut pas emprunter plus de 2 nouveautés achetées il y a moins d'un an.

Art. 10 : Pour les personnes souffrantes ou dans l'incapacité de se déplacer, des livres de la bibliothèque peuvent être apportés à leur domicile. Les règles de prêt restent identiques.

IV – Recommandations et interdictions

Art. 11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, facturation des livres une semaine après le deuxième rappel, sauf si la bibliothèque ou la mairie est fermée durant cette période.

Art. 12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement identique ou à valeur égale.

Art. 13 : Interdiction de fumer ou vapoter, ainsi que consommer de l'alcool à l'intérieur de la bibliothèque

V – Application du règlement

Art. 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 15 : Un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque et sur le site internet
« magne86.fr »

A Magné, le

Le Maire et son conseil municipal